

## LE CERTIPHYTO

Les collectivités territoriales sont particulièrement impliquées dans la gestion durable du patrimoine public en favorisant une politique du zéro-pesticide. La formation préparatoire à l'obtention du Certiphyto permet aux agents impliqués dans l'entretien des espaces publics d'acquérir des connaissances sur les techniques alternatives à l'utilisation des produits pharmaceutiques et d'identifier les bonnes pratiques allant vers « zéro-phytos ».

### L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE



L'ARRÊTÉ DU 7 FÉVRIER 2012 FIXE LES MODALITÉS D'OBTENTION DU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACTIVITÉ « UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATÉGORIES « APPLICATEUR EN COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » ET « APPLICATEUR OPÉRATIONNEL EN COLLECTIVITÉ TERRITORIALES ».

### L'OBTENTION DU CERTIFICAT

Depuis le 1er octobre 2014 (report d'obligation au 26.11.2015), les certificats sont obligatoires et permettent :

- Pour le certificat « **applicateur en collectivités territoriales** », d'INTERVENIR DANS LE CHOIX TECHNIQUE ET L'ACHAT DES PRODUITS, D'ORGANISER LEUR UTILISATION ET DE LES UTILISER, ceci pour le compte de la collectivité territoriale.
- Pour le certificat « **applicateur opérationnel en collectivités territoriales** », d'utiliser les produits suivant les consignes données.

☞ CES DEUX CATÉGORIES DE CERTIPHYTO SONT VALABLES 5 ANS.

Les certificats pour les personnels des collectivités territoriales s'adressent à des professionnels exerçant leur métier dans des secteurs très différents :

- ⇒ Les espaces et les voiries publics,
- ⇒ Les dépendances vertes et bleues,
- ⇒ Les espaces publics fréquentés : parcs, places, terrains de sport, cimetières...

### LES ZONES DE TRAITEMENT INTERDITES



L'arrêté du 27 juin 2011 fixe l'interdiction d'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des personnes vulnérables. L'article 2 stipule :

**L'utilisation de certains produits EST INTERDITE :**

- Les espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires.
- Dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes garderies et des centres de loisirs.
- Dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public

**L'utilisation de certains produits est interdite à moins de 50 mètres des bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables :**

- Centres hospitaliers et hôpitaux.
- Établissements de santé privés.
- Maisons de santé.
- Établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées.
- Établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées.
- Maisons de réadaptation fonctionnelle.

## LES THÈMES ABORDÉS LORS DE LA FORMATION

Pour les deux certificats, APPLICATEUR et APPLICATEUR OPÉRATIONNEL portent sur 4 thèmes distincts :

- La réglementation : évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle.
- La prévention des risques pour la santé.
- La prévention des risques pour l'environnement.
- Les techniques alternatives : stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques pour le certificat applicateur ; méthode et aménagement pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques.

*Le certificat « Applicateur en collectivités territoriales » dispense de l'obtention du certificat « Applicateur opérationnel en collectivités territoriales » : équivalence automatique.*

### En résumé...

LE CERTIPHYTO EST NÉCESSAIRE POUR UTILISER À TITRE PROFESSIONNEL LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES OU CONSEILLER LEUR UTILISATION. Ce certificat est également OBLIGATOIRE POUR ACHETER LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À USAGE PROFESSIONNEL.

Le plan ECOPHYTO qui découle du Grenelle 2 de l'Environnement, a pour OBJECTIF DE RÉDUIRE ET D'AMÉLIORER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES, notamment grâce à un plan ambitieux de formation.

CETTE DIMINUTION DOIT PERMETTRE DE RÉDUIRE LES EFFETS DES PRODUITS SUR LA SANTÉ DES UTILISATEURS.

## LES RISQUES POUR LA SANTÉ DES UTILISATEURS

Certaines catégories de populations sont plus sensibles aux substances actives des produits phytopharmaceutiques :

- \* Jeunes de moins de 18 ans
- \* Femmes enceintes
- \* Personnes immunodéprimées
- \* Personnes allergiques
- \* Personnes âgées

*Le médecin de prévention est le professionnel de santé qualifié pour identifier précisément une sensibilité particulière des personnes exposées*

La pénétration du produit dans le corps humain peut se faire via 5 voies de pénétrations :

- Voie conjonctivale (œil, paupière)
- Voie muqueuse (bouche, nez)
- Voie respiratoire
- Voie digestive
- Voie cutanée

## SITUATIONS D'EXPOSITION

SITUATIONS EXPOSANTES AUX DANGERS AVANT, PENDANT ET APRÈS L'APPLICATION :

- ◇ PRÉPARATION DE LA SOLUTION ET REMPLISSAGE DU MATÉRIEL DE TRAITEMENT
- ◇ TRAITEMENT DE LA CULTURE
- ◇ NETTOYAGE ET STOCKAGE DU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION
- ◇ STOCKAGE ET TRANSPORT DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

FACTEURS D'EXPOSITION :

- ◆ CONDITIONS CLIMATIQUES : VENT FORT ; TEMPÉRATURE ÉLEVÉE ; ENSOLEILLEMENT
- ◆ INCIDENTS TECHNIQUES
- ◆ NON NETTOYAGE DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS SOUILLÉS
- ◆ MANQUE D'HYGIÈNE
- ◆ QUALITÉ ET ÉTAT DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

**Effets immédiats** : dans un délai de quelques heures à quelques jours

### TOXICITÉ AIGÜE :

Par absorption le plus souvent d'une dose unique massive

### Troubles :

généraux cutanés  
oculaires digestifs  
respiratoires nerveux  
parfois décès

**Effets à long terme** : dans un délai de quelques semaines à 40 années

### TOXICITÉ CHRONIQUE :

Par administration répétée de petites doses pouvant entraîner l'accumulation dans l'organisme

### Risque de :

cancers  
maladies neurologiques  
troubles de la reproduction  
autres...

## RISQUE = DANGER X EXPOSITION

